

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2025 – 410

Portant interdiction d'accès et mise en place d'un périmètre de sécurité au bas gauche du clocher de l'église Saint Germain de Paris, à la suite de la menace de chute des mâts portants la croix et le coq à la pointe du clocher.

Rue de l'Église

COMMUNE DE GOUPILLIERES

Le Maire de la commune de Goupillières – 78770 –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.21312-1, L.2212-2, L2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines ;

Vu le rapport de diagnostic structurel visuel et le rapport de modélisation de notre architecte, ATELIER TOUCHARD, concluant à une dégradation avancée, une structure instable et déséquilibrée à moyens terme ;

Considérant que ces mâts sont instables, dangereux et présentent un risque engendrant une menace directe pour le public en cas de chute ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en sécurité immédiate de cet immeuble, Rue de l'Église ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation, il convient d'engager la procédure réglementaire afin que la sécurité publique soit rétablie et sauvegardée ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Au vu de l'instabilité et du risque de danger que représente les mâts situés au plus du clocher de l'Église Saint Germain de Paris, **l'accès au jardin de l'Église, par la porte de gauche, face à l'entrée du porche, est interdit à toute personne.**

ARTICLE 2 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres qui peuvent être générés par la dégradation et l'instabilité **des mâts de la croix et du coq** sur le clocher de l'Église Saint Germain de Paris, un périmètre de sécurité, au bas gauche du clocher (face au clocher) est défini et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique de la manière suivante : installation de barrières, rubalises, chaînes et cadenas.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification. Il sera affiché en Mairie dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que le site concerné.

Article 4 :

La secrétaire générale de la Mairie de GOUPILLIERES, est chargée de l'exécution de présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 :

Le Maire de GOUPILLIERES est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Goupillières,
Le 20/10/2025

Le Maire,
Mme FRANÇOIS Régine.



Ampliation à :
-Monsieur le Préfet de Versailles